R-4003-2017, phase 2

Annexe au budget du GRAME

<u>Prolongation de la durée des programmes commerciaux approuvés à titre de projets pilotes pour une période additionnelle d'un an</u>

La combinaison d'aides financières pour des appareils performants et l'offre de financement pour l'installation de conduites pourrait être avantageuse pour promouvoir le PGEÉ de Gazifère, comme c'est le cas pour Gaz Métro, dont plus de 62 %[1] des résultats en efficacité énergétique proviennent des ajouts de charges et des nouvelles ventes attachées aux programmes commerciaux PRC (nouveaux clients de la nouvelle construction, les nouveaux clients issus d'une conversion et les clients actuels qui effectuent un ajout de volume)[2] et PRRC (remplacement d'appareil par un client existant)[3].

À cet égard, le GRAME soumet que le rôle des vendeurs d'équipements et le rôle des agents de ventes accrédités par Gazifère est important pour favoriser le lien entre les programmes du PGEÉ et les programmes commerciaux. Ce rôle pourra être accru advenant un élargissement de l'offre du projet pilote.

Finalement, concernant la nouvelle structure de gestion du PGEÉ à responsabilité partagée avec d'autres services[4], le GRAME souhaite s'assurer que l'offre de financement pour l'installation de conduites soit accompagnée d'information sur les aides financières pour les équipements au gaz naturel performants.

<u>Budget du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année témoin 2018</u>

1. Rentabilité des programmes

Le GRAME constate que Gazifère a déposé une révision de ses coûts évités, en incluant notamment les coûts liés au gaz perdu, la quote-part versée au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN), les redevances à la Régie du bâtiment du Québec, les coûts à l'achat des droits d'émissions du SPEDE[5], de même que les bénéfices liés à la réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau.[6]

---

[1] R-3970-2016, C-GRAME-012, p. 17

[2] R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, p. 15

[3] R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, p. 16: Le PRRC est accordé dans le cadre d'un remplacement d'appareil par un client existant. Sont admissibles au PRRC, tous les clients existants qui remplissent les conditions liées à l'obtention de l'aide financière.

[4] R-4003-2017, B-0171, page 17-18

[5] R-4003-2017, B-0172, page 7

[6] R-4003-2017, B-0171, page 21

Cependant, dans la description des coûts évités par type d'usage pour 2017, les composantes n'incluent pas les bénéfices liés à la réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau, bien que ceux-ci soient détaillés dans le rapport préparé par la firme Dunsky Expertise en énergie[7] pour l'équivalent de 0,0757 $/kWh pour les clients résidentiels et 0,0627 $/kWh pour les clients commerciaux pour la réduction de la consommation de l'électricité et de 1,51 $/m^3, pour le traitement de l'eau potable.

À cet égard, le GRAME constate que l'analyse de rentabilité permet de séparer les ratios TCTR utilisant le coût évité pour le gaz naturel du ratio TCTR total, incluant la réduction de la consommation de l'électricité et le traitement de l'eau potable. Il n'est cependant pas clair dans un cadre décisionnel, soit pour juger de la rentabilité des programmes et de leur continuité, si Gazifère demande que le TCTR total s'applique désormais, au lieu du TCTR pour le gaz naturel. Dans ce cadre, le GRAME souhaite émettre son analyse de l'opportunité d'utiliser le TCTR total, tout en conservant pour fin comparative le TCTR pour le gaz naturel.

2. Coûts de gestion du PGEÉ et promotion du PGEÉ

En ce qui concerne les coûts de gestion du PGEÉ, Gazifère demande l'approbation d'un budget de gestion de 196 861 $[8], comparativement à 170 000 $ pour 2017[9], alors que les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe sont désormais inclus dans les cas types des programmes (Étude de faisabilité, Appui aux initiatives – Optimisation énergétique,, Appui aux initiatives – Aide à l'implantation). À cet égard, le GRAME est d'avis que ces coûts devraient être présentés globalement pour permettre une comparaison de la hausse du budget de gestion du tronc commun. Par ailleurs, le GRAME est d'avis qu'inclure les frais d'analyse des dossiers directement dans les cas types de ces programmes pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du TCTR. Le GRAME entend aborder ces questions.

Au dossier tarifaire précédent, le GRAME soulevait la problématique du manque de personnel dédié à l'ensemble des tâches décrites dans la preuve de Gazifère[10], et du manque de participants impactant la rentabilité des programmes du PGEÉ. Le GRAME appuie la nouvelle initiative de Gazifère qui propose une nouvelle structure de gestion du PGEÉ à responsabilité partagées avec d'autres services[11] afin d'accroître la visibilité du PGEÉ.[12] Cependant, il n'est pas clair si Gazifère compte conserver dans l'avenir son personnel dédié aux activités du PGEÉ. Le GRAME soumet que le budget du PGEÉ est significativement inférieur proportionnellement à ceux des autres distributeurs au Québec.

---

[7] R-4003-2017, B-0172, pages 8 et 9
[8] R-4003-2017, B-0172, Page 4
[9] R-3969-2016, B-0161, page 9
[10] R-3969-2016, B-0161, pages 12 et 13 et 14
[11] R-4003-2017, B-0171, page 17-18
[12] R-4003-2017, B-0171, page 5

À l'égard du budget demandé pour le PGEÉ, Gazifère indique qu'il représente 2,37 % des coûts de distribution de l'entreprise, comparativement à 4% pour Gaz Métro (2017-2018) et 3,78 % pour Hydro-Québec Distribution (2018). Au dossier précédent, le GRAME notait que le budget du PGEÉ de Gazifère représentait 1,34 % de ses coûts de distribution. Advenant le retrait du personnel dédié aux activités du PGEÉ de Gazifère, cette proportion d'investissement en efficacité énergétique reviendrait à son taux antérieur. De plus, bien que Gazifère indique avoir augmenté son budget en communications, le GRAME note qu'il est toujours inférieur à ceux des années 2013 à 2016.[13] Le GRAME réitère donc que Gazifère doit agir de manière responsable en augmentant la visibilité de ses programmes, puisque la rentabilité de ses programmes dépend du nombre de participants.

3. Offre de programmes et initiatives promotionnelles

Le GRAME note certaines initiatives de Gazifère pour accroître la participation à ses programmes, comme l'offre un nouvel incitatif financier destiné aux installateurs pour certains programmes (Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation, Aérothermes à condensation et Unité de chauffage infrarouge). Bien que le GRAME soit d'avis que les incitatifs financiers sont bien calibrés, sans être excessifs, il est d'avis qu'il sera nécessaire de faire un suivi des résultats de cette initiative. Cet incitatif s'apparente à l'aide versée pour l'installation des chauffe-eaux à trois éléments d'Hydro-Québec, bien que dans ce cas, il s'agit d'une réduction des coûts pour le participant. Cependant, le GRAME est d'avis que puisqu'il n'y a pas de règle précise sur les frais maximaux chargés au client, ainsi l'objectif concret demeure la participation des installateurs à la promotion des offres d'équipements efficaces.

Le GRAME note la venue de programmes pour le marché résidentiel et de nouveaux programmes au marché commercial et se réserve l'opportunité de questionner Gazifère sur ces programmes.

Concernant la demande de hausse des aides financières pour les programmes Appui aux initiatives – Optimisation énergétique et Appui aux initiatives – Aide à l'implantation, le GRAME soumet que le lien entre les programmes de Gaz Métro et ceux de Gazifère comporte quelques différences notables. Par exemple, chez Gaz Métro, les programmes visent différents marchés et non des volets différentiés de mesures comme Gazifère.

De plus, la décision de la Régie (D-2017-094, R-3987-2016 Phase 2) est nuancée selon les marchés auxquels les programmes s'adressent. Le GRAME entend proposer une différenciation de la hausse de l'aide pour les deux programmes de Gazifère, selon que le programme Optimisation énergétique vise les efforts portant sur des mesures plus coûteuses pour la clientèle avec une PRI plus longue. Dans ces cas, le GRAME est d'avis que la hausse demandée par Gazifère atteindra ses objectifs d'améliorer la participation de la clientèle. Dans le cas du volet Aide à l'implantation, le GRAME est d'avis que Gazifère devrait démontrer que les ratios (PRI) des mesures de ce programme nécessitent une hausse

[13] R-4003-2017, B-0171, page 18, Tableau 8

aussi importante que celle pour le programme Optimisation énergétique pour améliorer la participation à ce programme.

4. Variations budgétaires (B-0171, section 4.4.6)

Gazifère indique qu'elle veillera à respecter les règles pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires attribuable à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ. Le GRAME soumet que la Régie autorise un dépassement de 100 %[14] pour les programmes offerts aux clients commerciaux, considérant notamment la volatilité quant au nombre de participants des programmes et la variabilité des aides financières. Considérant les efforts de promotion et l'augmentation des aides financières prévues, le GRAME soumet qu'un dépassement budgétaire des aides financières permettrait de rattraper les résultats inférieurs des années précédentes et recommande à Gazifère d'être prudente dans sa perception qu'elle doit limiter l'essor de son PGEÉ et par le fait-même limiter la participation de sa clientèle à ses programmes.

[14] R-3924-2015, phase 3, D-2016-014, par. 320